

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL 2024/VOI/081
Parcelle AY 06 – Chemin Du Blanchissage

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2131-1 et suivant et L2213-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-3 et suivants, L 116-1 et suivants, L 141-1 et suivants, R 112-1 et suivants,

Vu la circulaire n° 81-79 du 25 aout 1981 ;

Vu le tableau de classement des voies communales de la commune approuvé suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 1963 ;

Vu la demande d'alignement en date du 18 Mars 2024, le long de la voie communale dite « Chemin du Blanchissage » effectuée par la SCP MONTAGARD - RAMOIGNINO, à VAISON LA ROMAINE – 300 Avenue Saint Quentin pour la propriété cadastrée section AY6 appartenant aux consorts BOZABALIAN ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'alignement individuel de la voie communale dite « Chemin du Blanchissage » au droit de la propriété des Consorts BOZABALIAN, cadastrée section AY 6 est délivré conformément au plan ci-joint, l'alignement étant tracé en rouge.

Article 2 : L'alignement individuel est délivré sous réserve du droit des tiers.

Article 3 : Le présent arrêté d'alignement individuel reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il s'appui ne sont pas modifiées.

Article 4 : Le présent arrêté d'alignement individuel n'est que purement déclaratif et n'a aucun pouvoir translatif de propriété.

Article 5 : Le présent arrêté d'alignement individuel sera publié conformément à l'Article L2131-1 du code des Collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté d'alignement individuel sera notifié au demandeur et ampliation sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, au coordonnateur Voirie et à la Police Municipale, chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire surveiller l'exécution des prescriptions imposées.

Fait à Camaret-sur-Aygues, le 20 Mars 2024

Le Maire,
Philippe DE BEAUREGARD



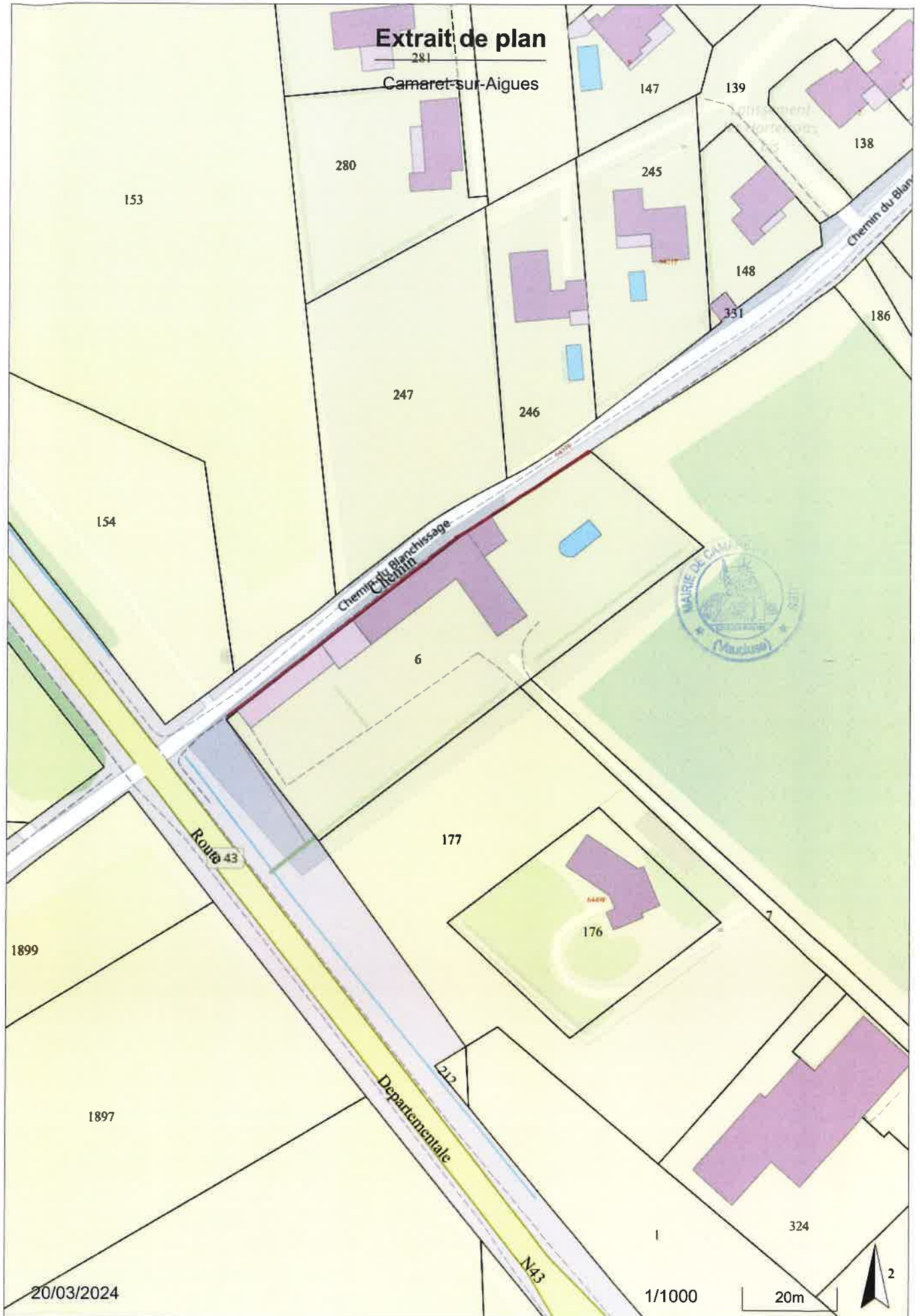
Publié le 22/03/24
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Extrait de plan

281

Camaret-sur-Aigues



20/03/2024

1/1000

20m



2